

## Compte - rendu de la séance du Conseil Municipal du 17 Novembre 2022

M. PICHARD	P	R. GUEHENNEUX	P	N. DORE	P
Y. MOREUL	P	M. MAINGUY	P	T. ECHELARD	P
J.Y. LIMOUX	P	M. RIO	AE	D. TERRAT	P
I.RECOURSE	P	I.PORTIER	P	F. DURAND	P
D. CHAUMORCEL	P	C.GAUTIER	P	JF.BARRE	P
C. CONOIR	P	A.RISSEL	P		
A. SELLIN	P	A.RONXIN	P		

*P= présent AE=absent excusé A=absent*

Absents excusés : Mr RIO a donné pouvoir à Mr PICHARD. Mr GAUTIER à 20h08 et Mme MAINGUY est arrivée à 20h21.

### **Ordre du jour :**

1. Nomination du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal

### **Institution et vie politique**

3. Avenir du commerce alimentaire de la commune : proposition d'acquisition, autorisation à demander les subventions correspondantes, autorisation à demander un emprunt pour le financement et validation du plan de financement provisoire
4. Modification de l'annexe n°1 des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan – Actualisation de la liste des membres à la suite de l'adhésion d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre

### **Ploërmel Communauté**

5. Convention Territoriale Globale et Bonus Territoire : renouvellement de la convention

### **Questions diverses**



# Compte-rendu de séance du conseil municipal

---

## 01-11/2022 Nomination du secrétaire de séance

Mr Romain GUEHENNEUX a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

### VOTE :

Pour : 17 / Contre : 0 / Abstention : 0

## 02-011/2022 Approbation du dernier Procès-Verbal

Mr PICHARD met au vote l'approbation du dernier procès – verbal.

### VOTE :

Pour : 17 / Contre : 0 / Abstention : 0

## 03-11/2022 Avenir du commerce alimentaire de la commune : proposition d'acquisition, autorisation à demander les subventions correspondantes, autorisation à demander un emprunt pour le financement et validation du plan de financement provisoire

Mr Le Maire expose au conseil municipal la problématique de la fermeture du commerce de l'épicerie sur la commune.

Avant de s'engager sur cet investissement, Mr Le Maire, interroge le conseil municipal sur la compétence de celui-ci en matière de maintien ou pas de ce service de proximité.

Après échanges sur le sujet, le conseil municipal

- **Approuve** la prise de position en faveur d'une action pour le maintien du commerce

### VOTE :

Pour : 18 / Contre : 0 / Abstention : 0

Considérant l'accord du conseil municipal, Mr Le Maire demande aux élus de quelle manière procéder pour maintenir le commerce.

Plusieurs propositions sont envisagées :

✓ Rachat du commerce existant : la problématique étant que cet investissement n'était pas prévu dans les investissements de la mandature et qu'il faudra définir un plan de financement. De plus, la proposition financière faite par Mme Blanchet, nécessite une demande d'estimation auprès du service des domaines. En revanche, avec cet investissement la municipalité dispose d'un outil de travail opérationnel rapidement pour accueillir un nouveau commerçant.

✓ Délocalisation d'un commerce Place du Plessis de Grénedan dans les locaux communaux nouvellement acquis : l'investissement peut être différé dans le temps, mais cette option nécessiterait des travaux d'aménagement assez conséquent. L'outil de travail ne serait sans doute pas disponible avant 2 ans. La commune peut-elle se passer d'un commerce de proximité aussi longtemps ?

Certains élus s'interrogent cependant si le rachat du commerce n'est pas une prise de risque conséquente pour la commune. En effet, le contexte actuel sur le nombre de boulangeries en vente, les difficultés à attirer des commerces dans les communes rurales peuvent laisser penser que même si la commune rachète le commerce, il n'y a aucune garantie qu'un commerçant vienne s'installer rapidement.

D'autres élus évoquent la problématique du manque de stationnement au niveau du commerce actuel et qu'il serait peut-être plus facile de se stationner au niveau de la place du Plessis de Grénedan.

Après discussions et échanges sur le sujet, Mr Le Maire demande au conseil municipal de se positionner sur le projet de rachat du commerce. Le conseil municipal :

- **Décide** l'acquisition du commerce, le montant restant à déterminer après la consultation du service des domaines pour l'immobilier et du cabinet comptable pour le matériel.
- **Autorise Mr Le Maire** à solliciter les subventions nécessaires et solliciter un emprunt pour permettre l'acquisition

### VOTE :

Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 5

## 04-11/2022 Modification de l'annexe n°1 des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan – Actualisation de la liste des membres à la suite de l'adhésion d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre

### **Vu :**

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-5.II, L.5211-20, L.5212-16 et L.5711-1 ;
- l'arrêté préfectoral du 12 juin 2018 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ;
- l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2019 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan (ci-après Morbihan Energies) ;
- la délibération n°2022-53 du comité syndical de Morbihan Energies en date du 20 septembre 2022 approuvant la modification de l'annexe n°1 des statuts de Morbihan Energies « Liste des membres du syndicat départemental d'énergies du Morbihan » ;

Monsieur le Maire expose :

Par délibération n°2022-53 en date du 20 septembre 2022, le comité syndical de Morbihan Energies a approuvé la modification de l'annexe n°1 des statuts de Morbihan Energies « Liste des membres du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ».

L'objet de cette modification statutaire vise à actualiser la liste des membres de Morbihan Energies afin de prendre en compte l'adhésion au syndicat des établissements publics de coopération intercommunale suivants : Questembert Communauté, Auray Quiberon Terre Atlantique, Arc Sud Bretagne, Roi Morvan Communauté, Lorient Agglomération, Pontivy Communauté et Baud Communauté.

Pour que cette modification statutaire soit effective et fasse l'objet d'un arrêté préfectoral, l'accord des membres de Morbihan Energies est nécessaire dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement (articles L.5211-20 et L.5211-5.II du code général des collectivités territoriales). Il convient donc que le Conseil Municipal se prononce sur la modification statutaire proposée par Morbihan Energies.

### **Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'APPROUVER** la modification de l'annexe n°1 ci-joint des statuts de Morbihan Energies « Liste des membres du syndicat départemental d'énergies du Morbihan », conformément à la délibération n°2022-53 du Comité Syndical de Morbihan Energies en date du 20 septembre 2022.
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de notifier cette délibération au Président de Morbihan Energies.

### **VOTE :**

Pour : 19 / Contre : 0 / Abstention : 0

## 05-11/2022 Convention Territoriale Globale et Bonus Territoire : renouvellement de la convention

Suite à la signature d'une première Convention Territoriale Globale entre Ploërmel Communauté, la CAF et la MSA couvrant la période 2018-2022, l'intercommunalité a souhaité s'engager dans la mise en place d'une stratégie sociale de territoire et la signature, prévue en 2023, d'une seconde Convention Territoriale Globale, afin de toujours mieux répondre aux habitants.

L'objectif est de développer des actions pertinentes en faveur des familles et des habitants sur l'ensemble d'un territoire reposant sur un diagnostic partagé et en fonction des priorités d'actions définies de manière concertée sur différents champs d'intervention : la petite enfance, l'accompagnement à la parentalité, l'enfance, la jeunesse, le handicap, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits et l'inclusion numérique, le logement et l'amélioration du cadre de vie.

En parallèle, les modalités de financement de la CAF évoluent. En effet, jusqu'à présent, la Communauté de communes et certaines communes de Ploërmel Communauté avaient conclu un partenariat avec la CAF du Morbihan par la signature d'un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2022. Ce dispositif de financement va être remplacé à compter du 1er janvier 2023 par un nouveau

# Compte-rendu de séance du conseil municipal

---

dispositif dénommé « bonus territoire CTG » qui garantit un maintien des financements précédemment versés dans le cadre du CEJ et/ou de financements pour d'éventuels nouveaux services.





Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- **De s'engager** dans la démarche de Convention Territoriale Globale mise en place à l'échelle du territoire de Ploërmel Communauté pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2027 (afin de faire évoluer les financements vers les bonus territoire de la Convention Territoriale Globale à compter de 2023).
- **D'autoriser Monsieur le Maire** à signer la Convention Territoriale Globale avec la CAF, la Communauté de communes et les autres communes et à prendre toutes les mesures utiles à la mise en œuvre de cette convention.

## **VOTE :**

Pour : 19 / Contre : 0 / Abstention : 0

## **Questions diverses**

-  Vœux du maire le 13/01
-  Départ de la kiné
-  Déménagement de la cantine
-  Infos PLU

Séance close à 21h25